

**Art. 286 Requête en cas d'accord partiel**

<sup>1</sup> Les époux demandent au tribunal dans leur requête de régler les effets du divorce sur lesquels subsiste un désaccord.

<sup>2</sup> Chaque époux peut déposer des conclusions motivées sur les effets du divorce qui n'ont pas fait l'objet d'un accord.

<sup>3</sup> Au surplus, l'art. 285 est applicable par analogie.

---